



**La demande de validation
des acquis de l'expérience (VAE) :**

CQP Opérateur Vidéo/Photo en tandem

CQP plieur de parachute de secours

CQP réparateur de parachute

Les conditions pour obtenir une VAE.

La VAE est un acte officiel par lequel un jury valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme. Le jury peut également dispenser un candidat des titres ou diplômes requis pour préparer le diplôme visé.

Toute personne, quels que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'expérience peut être acquise dans des activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport direct avec le diplôme visé.

Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas prises en compte dans la durée de l'expérience requise.

Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pour décrire et analyser son expérience.

Le jury du diplôme procède à la validation à partir :

- du dossier de description des activités du candidat
- et, éventuellement, d'un entretien si le jury ou le candidat le demande.

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE. En cas de validation partielle, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour obtenir la totalité du diplôme, à compter de la notification de la décision du jury.

La procédure à suivre.

La procédure se décline en deux étapes.

Première étape : la recevabilité de la demande.

Préalablement à l'instruction des dossiers par le jury, la fédération française de parachutisme vérifie la recevabilité de la demande. Il s'agit de vérifier si la durée et la nature de l'expérience acquise, correspondent bien aux compétences du CQP. Par ailleurs, vous devez justifier que vous répondez aux exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification.

Pour ce faire vous devez :

- Remplir et télécharger le document CERFA [Ici >>>](#)
- Joindre les attestations (d'un employeur, d'un directeur technique, d'un dirigeant...) qui mettent en évidence votre expérience (nature et durée).
- Joindre les attestations ou les éléments permettant de vérifier que vous répondez aux exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification c'est-à-dire :

Pour le CQP vidéo/photo tandem.

Avoir 18 ans au jour de l'inscription, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du parachutisme de moins de 6 mois, avoir 200 sauts dont 50 dans les 12 derniers mois, être titulaire d'un brevet autorisant les sauts de groupe en chute libre, avoir 50 sauts avec une caméra vidéo. Cette exigence est validée par un directeur technique d'une école.

Pour le CQP de plieur de parachute de secours

Avoir 18 ans au jour de l'inscription - Etre titulaire du brevet fédéral BPA (brevet de parachutiste autonome) ou d'une qualification qui acte l'autonomie au sens de l'article A 33-152 du Code du sport.

Pour le CQP de réparateur de parachute.

- Avoir 18 ans au jour de l'inscription

Les demandes de recevabilité sont instruites par le même jury qui préside à l'obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives. La FFP vous informera de la recevabilité de votre demande ou vous indiquera le motif du refus.

La recevabilité acquise vous permet d'accéder à la deuxième étape

Deuxième étape: la constitution et le dépôt du dossier qui explique en détail vos expériences.

La lecture de ce dossier doit permettre au jury de vérifier que vous détenez toutes les compétences qui sont en lien avec les blocs de compétence du CQP.

La rédaction de ce dossier répond à des exigences et une méthodologie qui sont spécifiques. Il est donc fortement conseillé de se rapprocher d'une personne qualifiée (accompagnant VAE) qui vous aidera dans l'appropriation de la méthodologie. Le référent au sein de la F.F.P. est Frédéric RAMI – email : f-rami@wanadoo.fr

Le dossier rédigé doit parvenir à la FFP deux mois avant la date du jury final.

Le coût d'un dossier VAE est de 500,00 €. Ce montant est à joindre avec l'envoi du dossier rédigé.

L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues. Cette évaluation peut être complétée par un entretien et/ou une mise en situation.

En cas de validation partielle, le jury indique par écrit la nature des blocs de compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury pourra indiquer par écrit au candidat :

- la possibilité de suivre une formation,
- la possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.